

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 19 septembre 2017 2016 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✂ Approbation du compte-rendu du 27 juin 2017,
- ✂ Droit de préemption,
- ✂ Augmentation de loyer du logement communal,
- ✂ Garantie Maintien de salaire,
- ✂ Fonds d'aide aux jeunes,
- ✂ SAEDEL Compte rendu d'activités,
- ✂ CLECT : travaux d'évaluation des charges, éclairage public, action sociale d'intérêt communautaire, tourisme,
- ✂ Recensement de la population 2018,
- ✂ Etude de devis,
- ✂ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. Bernard SERVIN, M. Alain CHOUPART, Mme Marie-France DE AVEIRO, M. Jacky GOUSSU, M. Philippe AUFRAY, M. Mickaël D'HUIT, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel MARIE, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Chantal VASSARD, M. Hervé BORDIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane OBERDIEDER

Date de convocation : 13 septembre 2017

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. **Droit de préemption urbain,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 10 rue du Général Bouvart, cadastré section A, numéro 723, 724 et 887, pour une contenance totale de 42 a 75 ca.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Révision de la redevance du logement communal

Vu la convention pour une location à titre précaire et révocable signée avec Madame Brigitte ADAM le 21 octobre 2016,

Vu l'article 2 qui précise que le montant de la redevance mensuelle sera révisé à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre,

Considérant l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2017 situé à 126,19,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de cette redevance.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le montant de la redevance, à partir du 1^{er} novembre 2017, comme suit :

300 euros X 126,19 (indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2017)

125,25 (indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2016)

= 302,25 euros arrondis à **302 euros par mois.**

3. Garantie Maintien de salaire

Monsieur le Maire explique que les employés de la commune ne cotisent actuellement à aucun contrat de prévoyance. De ce fait, en cas de problème de santé important, dès le 91^{ème} jour d'arrêt de travail, leur traitement est réduit de moitié.

Il présente donc à l'assemblée la garantie « Maintien de salaire » proposée par la MNT et indique que la commune doit participer aux cotisations.

Le conseil municipal se met d'accord sur une participation d'environ 50 % et charge Monsieur le Maire de présenter le dossier au Comité Technique.

4. Subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil un courrier du Conseil Départemental relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de **35 euros** au Fonds d'Aide aux Jeunes.

5. Examen du compte rendu annuel de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan prévisionnel actualisé pour 2016, du plan de trésorerie prévisionnel et du tableau des acquisitions et cession immobilières réalisées en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2016 et l'ensemble des pièces annexées,
- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

6. Rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de Corancez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

7. Rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour la promotion du tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de Corancez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme.

8. Rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public.

9. Recrutement en lien avec le recensement 2018 de la population

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,**
- 2) de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Diane CHADER, Secrétaire de Mairie.

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Si l'agent communal effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal ainsi que le remboursement des frais engagés pour les journées de formation.

❖ Si l'agent de la commune exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) de désigner un agent recenseur ayant le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :**

L'agent recenseur désigné est Didier GUYON qui sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : L'agent percevra son traitement normal ainsi que le remboursement des frais engagés pour les journées de formation.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

L'agent bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps complet en catégorie C et B :
d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

10. Etude de devis – Décision modificative de budget n° 3

Dans le cadre de l'embellissement du village et de la sécurisation des trottoirs, Monsieur le Maire présente deux devis relatifs à l'installation de jardinières rue Saint Laurent.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise PIERISOL pour un montant de 718 euros HT soit 863,59 euros TTC,
- **Décide** de faire réaliser le fleurissement des jardinières par l'entreprise PASSION PAYSAGES pour un montant de 325,90 euros HT, soit 391,08 euros TTC.
- **Décide**, en vue d'intégrer ces travaux dans la section investissement, d'effectuer une modification du budget 2017 de la façon suivante :

Article 615232 : - 1 300 euros	Article 2188 : + 1 300 euros
Chapitre 021 : + 1 300 euros	Chapitre 023 : + 1 300 euros

11. Etude de devis – Décision modificative de budget n° 4

La sécurité routière dans le village reste un problème d'actualité. Afin de prévenir, autant que faire se peut, les risques d'accident, le conseil municipal décide de mettre en place une zone 30 km/h rue Saint-Laurent, de mettre en sens unique la rue de la Mairie et une partie de la rue du Général Bouvart, et de faire installer quelques nouveaux panneaux de signalisation ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser les travaux de signalisation routière par l'entreprise SES et l'entreprise EPH TP-VRD pour un montant total maximum de 4 167 euros HT, soit 5 000 euros TTC.
- **Décide**, en vue d'intégrer ces travaux dans la section investissement, d'effectuer une modification du budget 2017 de la façon suivante :

Article 615232 : - 5 000 euros	Article 21578 : + 5 000 euros
Chapitre 021 : + 5 000 euros	Chapitre 023 : + 5 000 euros

12. Etude de devis – Décision modificative de budget n° 5

Monsieur le Maire présente un devis pour le renouvellement partiel des guirlandes lumineuses.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise DECOLUM pour la fourniture de plusieurs décorations lumineuses pour un montant de 1 163,40 euros HT, soit 1 396,08 euros TTC,
- **Décide**, en vue d'intégrer ces acquisitions dans la section investissement, d'effectuer une modification du budget 2017 de la façon suivante :

Article 615232 : - 1 400 euros	Article 2188 : + 1 400 euros
Chapitre 021 : + 1 400 euros	Chapitre 023 : + 1 4000 euros

13. Divers

- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la copie de la délibération reçue de l'Office Public de l'Habitat Eurélien actant l'achat et la rénovation de la propriété située 6 rue du Polissoir.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont la possibilité de s'inscrire à diverses formations proposés notamment par le GRETA.
- ✓ Une réunion sur l'organisation scolaire aura lieu le 10 octobre à Ver-lès-Chartres.
- ✓ Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, une demande de l'Association des maires d'Eure-et-Loir, concernant les Antilles françaises qui ont été récemment frappées par le passage des ouragans Irma et Maria.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière à ces départements.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de verser la somme de 25 € pour les communes sinistrées de la Guadeloupe et 25 € pour les communes sinistrées de la Martinique.

La séance est levée à 22 h 15.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 26 septembre 2017
Le Maire
Bernard SERVIN